



# S3PI Estuaire de l'Adour

**Réunion plénière**

**12 juin 2009 9 h 30**

**Maison pour Tous**

**ANGLET**

**Compte rendu des Groupes Eau & Risques  
du 1er semestre 2009**



## Groupe Risques :

- 15 01 09 (projet laminoir Beltrame),
- 07 04 09 (SCOT et TMD fer et port),
- 26 05 09 (sur proposition de Monsieur le Préfet des Landes : surveillance de la conformité des rejets des principales installations de la ZIP, rapport DRIRE, débat)



# Réunion du 15 janvier 2009

## Projet laminoir « Beltrame »

Le déroulement de cette réunion a fait apparaître deux problématiques importantes

- les problèmes issus de la zone industrialo portuaire
- les problèmes issus du projet lui même



# Les problèmes issus du projet lui-même

- Le CO<sub>2</sub> rejeté à l'atmosphère sans captation à l'émission (30 000 T/an)
- Forage dans la nappe ?
- Le bruit
- Le trafic camions



## Les problèmes issus de la zone industrialo portuaire

- Une qualité incertaine de l'eau industrielle pour le process pouvant entraîner une nécessité de puisage dans la nappe phréatique
- Une alimentation en électricité inexistante
- Une alimentation en gaz non adaptée
- Une réseau d'effluents industriels sans traitement final et dont le propriétaire est inconnu
- La pollution de la nappe phréatique



## Réunion du 07 avril 2009

- Présentation du SCOT Bayonne/sud Landes par K Emerand
- Gestion des matières dangereuses SNCF par P Fernandez
- Port de Bayonne : règlement matières dangereuses par le commandant Pagani



# SCOT Bayonne sud Landes

- Le périmètre du SCOT s'étend sur 31 communes, 4 communautés de communes + Boucau
- Un chantier politique
- Un travail d'élus, ouvert et mobilisateur en phase d'élaboration comme en phase de mise en oeuvre
- Un chantier technique
- Des enjeux locaux forts et des attendus réglementaires à décliner ici et maintenant
- Un chantier citoyen
- L'élaboration du SCoT, un moment-clé pour participer aux débats sur les évolutions du territoire : habitat, transports...



# SCOT : Connaître les risques

## Le porter à connaissance de l'Etat

- Dire le risque, une obligation pour les services de l'Etat
- Des procédures qui intègrent l'avis du SMSCoT : les Plans de prévention des risques...

**Le message de l'Etat** : Il est nécessaire de prévenir les risques et d'assurer la sécurité des personnes et des biens et ne pas augmenter la population soumise aux risques

## Le Syndicat mixte du SCoT

- Prend en compte les données mises à disposition par l'Etat ou les collectivités locales (études hydrauliques...)
- N'a pas fait procéder à des analyses complémentaires





# SCOT : les risques en 2007

## Les risques naturels

- Zones inondables
- Mouvements de terrains liés à la géologie côtière
- Risques liés à des mouvements de terrains
- Risques de tempêtes
- Risque sismique
- Risques d'incendie

## Les risques technologiques

- Risques liés aux industries et au transport de matière dangereuses
- Exploitation et pollution du sol et du sous-sol



## SCOT : en résumé

- Ce document est pour l'instant un document « politique »
- Il n'est pas ouvert aux acteurs locaux (associations, professionnels...)
- C'est un document en devenir qui sera certainement ajusté dans le temps.



# SNCF : Gestion des matières dangereuses



- Présentation SNCF
- Le Transport des MD
- Mesures spécifiques
- Traitement des évènements



# SNCF : LE TRANSPORT DES MD

- ❑ 14,3 millions de tonnes transportées en 2007 (environ 14 % du trafic fret)
  - 45 % de liquides inflammables (produits pétroliers, alcools)
  - 22 % de gaz (mélanges butane et propane, propylène, ammoniac, chlore)
  - 18 % de liquides toxiques /corrosifs
- ❑ 90 % en trains entiers
- ❑ 25% sur des flux internationaux
- ❑ Parc-wagons : 92.4% de wagons de particuliers



## **SNCF : Mesures spécifiques au Transport des MD**

- Présence FRET assure 24h / 24h le suivi des acheminements des MD tant sur le plan opérationnel que sur la gestion des évènements MD, en lien avec les clients et les pouvoirs publics
- Vérifications spécifiques exercées par des opérateurs spécialement formés et habilités pour l'acceptation au transport des MD
- Surveillance au défilé des trains en marche (STEM



## **SNCF : Mesures spécifiques au Transport des MD**

- Matériel adapté au transport des MD et construit suivant les normes reprises dans le RID (capacité de résister à des chocs violents, au retournement , ...)
- Application informatique (NAW) permettant à tout moment de connaître la position des wagons MD dans une gare ou un triage
- Liste des MD transportées dans le convoi remise au conducteur avant son départ

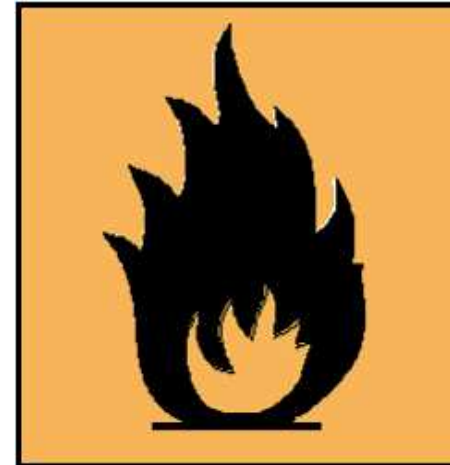
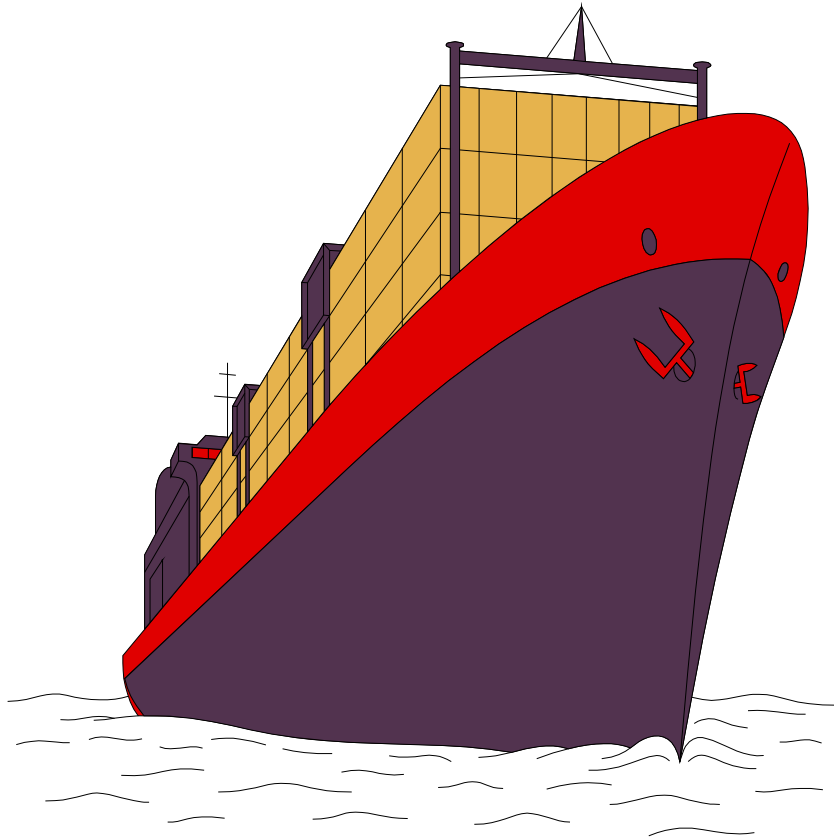


## **SNCF : Mesures spécifiques au Transport des MD**

- Plan de sûreté mis en œuvre dans chaque gare susceptible de recevoir de la MD à Haut Risque
- Plan d'Urgence Interne dans chaque gare recevant de la MD (gestion des accidents ou incidents MD)
- Etudes de danger réalisées sur des sites où stationnent plus de 50 wagons MD par jour (liste reprise par décret 2007-700 du 3 mai 2007 )
- Sécurisation des triages et des lieux de stationnement ou transit



# LA SECURITE SUR LE PORT DE BAYONNE







## REGLEMENT LOCAL POUR LE TRANSPORT ET LA MANUTENTION DES MATIERES DANGEREUSES

- Ce document fait l'objet d'un arrêté préfectoral il règlemente le transport et la manutention des MD sur le port de Bayonne.
- Il est le reflet du règlement national (RPM) mais tient compte de la spécificité locale.
- Le suivi et la mise en oeuvre de ce document est du ressort de la capitainerie.



# PRINCIPES GENERAUX ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Obligation de déclarer les marchandises dangereuses à l'Autorité investie du pouvoir de police portuaire au risque de se trouver en infraction aux dispositions pénales du code des ports maritimes. (article L342-1)
- Attribution des postes à quai selon la spécificité des trafics
- Surveillance des opérations de chargement et déchargement des produits dangereux en vrac, ou en colis
- Avitaillement des navires
- Contrôle et surveillance des opérations de réparation ou d'entretien à bord des navires
- Respects des dispositions de sécurité par la mise en place de consignes particulières édictées par la capitainerie



## CLASSEMENT DES MATIÈRES DANGEREUSES ET SITUATION DES TRAFICS AU PORT DE BAYONNE

<b>LES CLASSES</b>	<b>LES DANGERS</b>
<b>1 MATIERES ET OBJETS EXPLOSIFS</b>	<b>EXPLOSIVITE</b>
<b>2 GAZ COMPRIMES, LIQUEFIES OU DISSOUS SOUS PRESSION</b>	<b>DANGER DU A L'ETAT GAZEUX DANGER DU AU GAZ LUI MEME</b>
<b>3 MATIERES ET LIQUIDES INFLAMABLES</b>	<b>INFLAMABILITE</b>
<b>4.1 MATIERES SOLIDES INFLAMABLES</b>	
<b>4.2 MATIERES SUJETTES A L'INFLAMATION SPONTANEE</b>	
<b>4.3 MATIERES QUI AU CONTACT DE L'EAU DEGAGENT DES MATIERES INFLAMABLES</b>	
<b>5.1 MATIERES COMBURANTES</b>	<b>COMBURANCE</b>
<b>5.2 PEROXYDES ORGANIQUES</b>	
<b>6.1 MATIERES TOXIQUES</b>	<b>TOXICITE CONTAGION, MALADIE</b>
<b>6.2 MATIERES INFECTIEUSES</b>	
<b>7 MATIERES RADIOACTIVES</b>	<b>RADIOACTIVITE</b>
<b>8 MATIERES CORROSIVES</b>	<b>CORROSIVITE</b>
<b>9 MATIERE ET OBJETS DANGEREUX DIVERS</b>	<b>DIVERS, TOXICITE, CHALEUR</b>



## PROCEDURES ET PRINCIPES APPLICABLES DANS LES LIMITES DU PORT

- Déclaration des marchandises (manifeste et codification OMI transmis par l'agent ou le navire)
- La capitainerie traite le manifeste/déclaratif assortit de consignes particulières ou pas.
- L'Officier de port s'assure, lors de ses rondes, de la mise en place de ces consignes
- Le manutentionnaire est tenu le cas échéant de faire sortir la marchandise hors du port dès la mise à terre.
- Chaque maillon de la chaîne du transport (Navire, agent maritimes, manutentionnaire, transitaires et transporteur terrestre doit assumer sa part de responsabilité dans l'application des consignes durant le parcours des MD dans la zone portuaire.



## Réunion du 26 mai 2009

Cette réunion a été mise à l'ordre du jour suite à un courrier de M le Préfet des Landes demandant au Président du S3PI « *d'inscrire à l'ordre du jour la question de la surveillance des rejets des principales installations de la zone industrialo portuaire. Après une présentation du dispositif existant, un débat pourrait être ouvert visant à rechercher des améliorations en terme de mesures et de communication des résultats* ».



# RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La DRIRE a présenté son rapport (adressé au préfet) pour faire le point sur les dispositifs existants, suite à la demande d'un groupe d'associations demandant « *la création d'une station de mesures pluridisciplinaires en fonctionnement continu, sous pilotage d'une organisation indépendante* ».



# RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La zone industrialo portuaire abrite un certain nombre d'entreprises relevant de l'industrie lourde :

- Une aciérie électrique : CELSA
- Un stockage de produits chimiques et pétroliers : LBC
- Deux usines d'engrais : AGRIVA et Bayonne Manutention
- Un silo portuaire : MAISICA



# RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les enjeux environnementaux de ces entreprises sont :

- Le bruit (CELSA et le futur BELTRAME)
- Les poussières (CELSA, AGRIVA, BM, MAISICA)
- Les COV (LBC)
- Les risques accidentels (LBC, SOGIF, MAISICA)





# RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au titre de l'arrêté ministériel de 1998, l'auto-surveillance des entreprises porte sur les contrôles suivants :

- CELSA : rejets aqueux, atmosphériques, émissions diffuses, eaux souterraines.
- AGRIVA : rejets atmosphériques, eaux souterraines
- SOGIF : rejets aqueux



# RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- BM : rejets aqueux, rejets atmosphériques
- LBC : rejets aqueux, eaux souterraines
- MAISICA : rejets atmosphériques



# RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

De plus, CELSA fait procéder à des mesures d'empoussièremment trimestriellement en 4 points :

- Rue Maurice Perse à BOUCAU
- Ecole Elisa Lassalle à BOUCAU
- Rue du Brise Lame à ANGLET
- Place Albert Castets à Tarnos

Plus un contrôle des niveaux sonores rue du Brise Lame et sur son quai.



# RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par ailleurs la surveillance de la qualité de l'air est assurée, par délégation de l'Etat, par AIRAQ qui exploite 3 stations de mesures :

- Bayonne Ste Crouts : SO<sub>2</sub>, NO, NO<sub>2</sub>, Nox, O<sub>3</sub>, PM 10
- Biarritz, collège Fal : SO<sub>2</sub>, NO, Nox, O<sub>3</sub>, PM 10, PM 2,5
- Anglet 5 cantons : NO, NO<sub>2</sub>, Nox, O<sub>3</sub>, PM 10, CO



# **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

## **EN RESUME**

**Au vu de tout cela la DRIRE considère que la création d'une station de mesures pluridisciplinaires en continu ne lui semble pas opportune et propose que le sujet soit étudié dans le cadre du S3PI.**